



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-026**

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2026

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB

R75-2026-01-20-00002 - Arrêté portant révision de l'aménagement forestier de la forêt syndicale de BAÏGORRY (64) (2 pages)

Page 3

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2025-12-31-00004 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de l'IRPSTI de Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 6

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-20-00002

Arrêté portant révision de l'aménagement forestier de
la forêt syndicale de BAÏGORRY (64)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
FORET SYNDICALE DE BAÏGORRY
Contenance cadastrale : 1 744,0275 ha
Surface de gestion : 1743,57 ha
**Révision d'aménagement forestier
2025-2044**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R212-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement des forêts pyrénéennes, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 Montagnes des Aldudes, arrêté en date du 31/01/2017.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/03/2006 réglant l'aménagement de la FORET SYNDICALE DE BAÏGORRY pour la période 2005 - 2024 ;
- VU la délibération de la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri en date du 30/07/2025, déposée à la préfecture des Pyrénées Atlantiques le 04/08/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2024-01-08-00002 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2024-01-08-00001 du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La FORET SYNDICALE DE BAÏGORRI (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES), d'une contenance de 1743,57 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse entièrement dans le périmètre du site 7200756 Montagnes des Aldudes, institué au titre de la Directive européenne Natura 2000

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 1338,85 ha, actuellement composée de Hêtre (99%), Autre Feuillu (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 1140.79 ha, .

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (1 140,79ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 1140,79 ha ;
 - un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 330,75 ha. pour intérêt pastoral
 - un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 272,03 ha. en libre évolution

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMISSION SYNDICALE Vallée de BAIGORRY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la FORET SYNDICALE DE BAIGORRY, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative au site 7200756 Montagnes des Aldudes, instauré(e) au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 03/03/2006, réglant l'aménagement de la FORET SYNDICALE DE BAIGORRY pour la période 2005 - 2024, est abrogé.

Article 6 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 20.01.2026

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SerFOB


Nicolas LECOEUR

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-12-31-00004

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
l'IRPSTI de Nouvelle-Aquitaine



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°1/ 2026

portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle Aquitaine

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 612-4 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés à l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle Aquitaine :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Arnaud BOBET
- Madame Astrid CHAMBARAUD
- Madame Christine LACOUR
- Monsieur Cédric LAFOURCADE
- Madame Nathalie LECAT
- Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Eric OZOUX

Suppléants :

- Monsieur Laurent CHASSAINT
- Monsieur Damien COURREGES
- Monsieur Xavier DUVAL
- Monsieur Luc ERHARD
- Monsieur Patrick MARTIN
- Madame Claudie MARTINEAU
- Monsieur Nicolas WENDERBECQ

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Eric CADOT
- Madame Christelle COMPARIN
- Madame Véronique HEINGLE
- Monsieur Philippe PARNOIX

Suppléants :

- Monsieur Antoine BAIRRAS
- Madame Natacha BONNIN
- Monsieur Johnny GUILLOT
- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Aymeric CHATEL
- Madame Nathalie HOUSSAIS

Suppléant :

- Monsieur Thierry SASSI
- Poste vacant

Sur désignation de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Madame Aurore MÉRY
- Madame Béatrice SAINT PERON

Suppléant :

- Monsieur Christophe MOURLON CAFFIN
- Madame Florence QUERRE

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités :

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Francis CHABAUD
- Monsieur Marcel DEMARTY
- Monsieur Yvan DUPUY

Suppléants :

- Monsieur Patrick ACEDO
- Monsieur Bernard GREIL
- Madame Denise GREIL

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Alain BARRIERE
- Monsieur Alain GUILLOUT

Suppléants :

- Monsieur Yves LARROUTURE
- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Madame Isabelle LAFAYE

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre BOYANCÉ

Suppléant :

- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 31 décembre 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER